

**CONSEIL DE QUARTIER
CROIX ROUGE – HAUTS DE MURIGNY
REGLEMENT INTERIEUR**

Préambule

Charte de principes : « Chaque conseil de quartier, à travers un règlement intérieur, définit ses modalités d'organisation interne, de fixation des ordres du jour et d'animation des réunions. Les règlements intérieurs sont propres à chaque conseil de quartier. Ils respectent la charte de principes et l'esprit démocratique. Ils sont validés par chaque conseil de quartiers. Le conseil municipal ratifie chaque règlement intérieur. »

1) Projet de quartier et champs d'action

1-1) Objectifs du conseil de quartier

Le conseil de quartier souhaite améliorer le cadre de vie du quartier :

- par des actions de prévention et de sécurité,
- en faisant connaître les activités du quartier,
- en renforçant les liens entre les divers secteurs du quartier Croix-Rouge – Hauts de Murigny,
- en créant des échanges avec la commune voisine Bezannes.

1-2) Modalités de prise en compte et de traitement des doléances des citoyen-ne-s

Par des fiches d'expression qui seront déposées :

- dans les annexes de la mairie,
- dans les maisons de quartier,
- dans les boîtes aux lettres des associations,
- chez les conseiller-ère-s de quartier qui le souhaitent.

Ces fiches seront récupérées par les membres du collectif d'animation et traitées par les services spécifiques (démocratie locale et autres).

Un compte rendu du suivi de ces requêtes sera rapporté au conseil de quartier suivant.

1-3) Modalités de prise en compte et de traitement des propositions d'amélioration de l'espace public

Le conseil de quartier examine toutes les demandes et propositions émanant des habitants du quartier. Ces demandes sont étudiées par les services de la ville et, après étude de faisabilité, sont communiquées au conseil de quartier.

1-4) Modalités de prise en compte et de traitement des incivilités

Rappeler, en liaison avec les bailleurs, les obligations des citoyen-ne-s.

1-5) Modalités de prise en compte et de traitement des problématiques sociales

En liaison avec les associations :

- créer des structures d'accueil appropriées,
- créer des commissions thématiques.

1-6) Modalités de prise en compte et de traitement des demandes de consultation ou de concertation

Pour la gestion des dossiers émanant des collectivités, le conseil :

- étudie et analyse l'opportunité de porter à connaissance en conseil de quartier, par le collectif,
- débat en séance plénière,
- crée des commissions et diffuse auprès des habitant-e-s en séance plénière.

Pour siéger dans les autres instances de concertation organisées par les collectivités, le conseil désigne ces représentant-e-s sur la base du volontariat, de leurs disponibilités et de leurs compétences par un duo, un-e titulaire et son suppléant-e.

1-7) Actions au nom du conseil du quartier

En liaison avec les associations et les habitant-e-s, toutes les actions sont soumises à l'approbation du conseil de quartier.

2) Le collectif d'animation :

2-1) Désignation et durée du mandat de l'habitant-e co-animateur-trice

Le conseil de quartier nomme un-e habitant-e co-animateur-trice. Avec l'élu-e co-animateur-trice, il-elle a en charge la coordination du collectif d'animation. Il-elle est membre du collège des habitant-e-s. La durée de son mandat est d'une année renouvelable. Il-elle est désigné-e lors d'un vote, chaque candidat-e ayant préalablement présenté ses motivations.

2-2) Forme et modalités de constitution du collectif d'animation

Un collectif d'animation est constitué. Il est composé d'un maximum de 6 personnes. Il a en charge la coordination, la préparation et l'animation des différentes réunions du conseil de quartier. Outre l'élu-e et l'habitant-e co-animateur-trice-s, il est composé de l'élu-e de l'opposition, 1 membre du collège des associations et 2 membres du collège des habitant-e-s. Ils sont désignés lors d'un vote, chaque candidat-e ayant préalablement présenté ses motivations. La durée de leur mandat est d'un an renouvelable.

3) Les réunions

Charte de principes : « Chaque conseil de quartier a l'obligation de se réunir au minimum trois fois par an. Toutes les séances plénières de chaque conseil de quartier se déroulent en présence du public. »

Une quatrième séance est réservée au bilan de mandat de Madame la Maire et son équipe

3-1) Fréquence des réunions

Le conseil de quartier se réunit en séance plénière 4 fois par an en plus de la séance de bilan de mandat de Madame la Maire. Par principe, le conseil de quartier se réunit à 19 H 00 de préférence un mardi, mercredi ou jeudi.

3-2) Elaboration des ordres du jour

Le collectif d'animation fixe les dates des séances, il élabore l'ordre du jour sur proposition des conseiller-ère-s et des habitant-e-s.

3-3) Animation des réunions

Les tables sont disposées en « U », les élus-e-s de la municipalité sont placé-e-s dans la partie fermée de ce « U ».

La durée d'une séance plénière ne devra pas excéder 2 h 00 à 2 h 30.

3-4) Prise de décision

En l'absence de consensus, un vote à main levée à la majorité relative des présents, est organisé

4) Organisation

Charte de principes : « Chaque conseil de quartier a la possibilité de créer des sous entités thématiques ou géographiques. Le conseil de quartier reste cependant responsable de la production de ces entités... »

4-1) Création de commissions thématiques ou de comités de quartier

Des commissions thématiques ou de nouveaux comités de quartier par secteur du conseil de quartier peuvent être créés sur proposition du collectif d'animation suivi d'une validation en séance plénière. Un ou deux référent-e-s sont nommé-e-s pour chacune de ces entités.

Charte de principes : « Chaque conseil de quartier se doit, autant que possible, d'établir des liens avec les citoyen-ne-s de son territoire : consultation sur ses projets, communication de ses travaux, remonter des doléances et des propositions. Ces modalités sont définies dans chaque règlement intérieur. »

« Chaque conseil de quartier a la possibilité d'inviter ou d'associer à ses travaux d'autres citoyen-ne-s de son territoire d'action. Ces personnes n'ont cependant pas, le cas échéant, le statut de conseiller-ère de quartier. »

4-2) Participation du public lors des séances plénières

Le temps de parole de chacun doit permettre à tous de s'exprimer. Afin d'organiser les prises de parole, les habitant-e-s seront invité-e-s à formuler, dans la mesure du possible, par écrit leurs questions. A la fin de séance du conseil, un temps d'expression leur est réservé.

4-3) Association et participation des citoyen-ne-s aux différents travaux et réunions

Outre les voies habituelles de réclamation auprès des services, les citoyen-ne-s pourront remonter leurs avis, doléances et propositions par l'intermédiaire de boîtes à idée disposées dans différents lieux publics.

4-4) Diffusion de l'information à destination des citoyens

Outre les relais assurés par les services municipaux (antenne municipale, hôtel de ville, site internet, VRI) et en fonction des moyens qui lui seront attribués, le conseil de quartier pourra mettre en œuvre d'autres vecteurs de communication en direction des habitant-e-s : affichage, Maisons de Quartier, boîchage, journal de quartier, etc.

4-5) Nomination d'un-e nouveau-elle conseiller-ère

En cas de place vacante de conseiller-ère de quartier (collège des associations et collège des habitant-e-s section des volontaires) et d'épuisement des listes d'attentes, un appel à candidatures est lancé, avec priorité aux candidat-e-s des secteurs non représentés dans le collège concerné. En cas de candidatures plus nombreuses que de places disponibles, un tirage au sort est organisé.

4-6) Absence d'un-e conseiller-ère

Une liste d'émargement circule en début de séance afin de recenser les présent-e-s.

Un-e conseiller-ère de quartier, non investi-e dans la vie du conseil de quartier et absent-e sans être excusé-e à plus de 2 réunions consécutives se verra retirer son statut de conseiller-ère de quartier. Sa place pourra être réattribuée pour la durée restante du mandat initial.

Un-e conseiller-ère de quartier non investi-e dans la vie du conseil de quartier et absent-e et excusé-e toute une année se verra retirer son statut de conseiller-ère de quartier. Sa place pourra être réattribuée pour la durée restante du mandat initial.

Après contact avec la personne concernée, la situation sera étudiée par le collectif d'animation. La décision sera validée en séance plénière.

4-7) Modalités de proposition de radiation d'un-e conseiller-ère

Suite au non-respect de la charte de principes, un-e conseiller-ère de quartier pourra être démis-e de son statut par Madame la Maire. Après rencontre avec la personne concernée la situation sera étudiée par le collectif d'animation. La décision sera validée en séance plénière.

4-8) Modalités d'évolution du règlement intérieur

Dès que besoin, par décision du conseil, sur proposition du collectif d'animation.